



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 2 AVR. 2007

MDAE/SB/ib/N°4581

Monsieur le Président, *Olivier Azeur*,

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune en date du 29 mars 2007 modifiant la position commune 2007/140/PESC relative aux mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le 31 juillet 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté la résolution 1696 demandant à l'Iran de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium. Devant le refus de l'Iran de se conformer à ses demandes et aux exigences de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), le CSNU a adopté le 23 décembre 2006 la résolution 1737 exigeant de l'Iran qu'il suspende ses activités nucléaires présentant un risque de prolifération.

Cette résolution s'accompagne de l'interdiction de vente ou de fourniture à l'Iran de tous les matériels susceptibles de contribuer à ses programmes liés à l'enrichissement, au retraitement ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires. Elle prévoit également l'interdiction de toute opération financière en lien avec ces matériels et dispose que les Etats membres devront geler les fonds et les avoirs financiers mais aussi exercer une vigilance particulière sur l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes liées au programme nucléaire iranien.

Prenant acte de la volonté des autorités iraniennes de ne pas se conformer aux exigences de l'AIEA, le CSNU a adopté le 24 mars 2007 la résolution 1747 modifiant les sanctions établies à l'encontre de l'Iran. Celle-ci prévoit notamment l'interdiction pour l'Iran de vendre ou de fournir quel qu'armement que ce soit, par quel que moyen que ce soit. Elle engage également tous les Etats à faire preuve de retenue concernant la vente ou la fourniture d'armements conventionnels et d'assistance technique ou financière à l'Iran.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Palais Bourbon

La Présidence du Conseil a proposé en conséquence le 29 mars 2007 d'intégrer ces modifications du régime de mesures restrictives déjà existant à travers une nouvelle position commune.

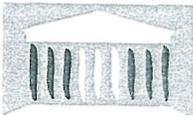
Dans le contexte de l'arrestation de 15 citoyens britanniques par les autorités iraniennes le 23 mars 2007, l'Union européenne a réaffirmé le 30 mars 2007 son soutien inconditionnel au gouvernement du Royaume-Uni et souhaite en conséquence adopter cette position commune au plus vite.

Dès lors, elle pourrait être adoptée par procédure écrite avant le 4 février 2007, soit moins d'une semaine après sa présentation au Conseil. Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande et vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et ses collègues.*



Catherine COLONNA



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D800/CG/CG

Paris, le 3 avril 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 2 avril 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune modifiant la position commune 2007/140/PESC relative aux mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté, le 31 juillet 2006, la résolution 1696 demandant à l'Iran de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium. Devant le refus de l'Iran de se conformer aux demandes de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) et du CSNU, ce dernier a adopté, le 23 décembre 2006, la résolution 1737. Puis, prenant acte à nouveau de la volonté des autorités iraniennes de ne pas se conformer aux exigences de l'AIEA, le CSNU a adopté, le 24 mars 2007, la résolution 1747 modifiant les sanctions établies à rencontre de l'Iran. Celle-ci prévoit notamment l'interdiction pour l'Iran de vendre ou de fournir quelqu'armement que ce soit, par quelque moyen que ce soit. Elle engage également tous les Etats à faire preuve de retenue concernant la vente ou la fourniture d'armements conventionnels et d'assistance technique ou financière à l'Iran.

Le 29 mars 2007, la présidence du Conseil a proposé d'intégrer ces modifications à travers une nouvelle position commune, que l'Union européenne souhaite adopter au plus vite, dans le contexte de l'arrestation de 15 citoyens britanniques par les autorités iraniennes le 23 mars dernier. Nous avons bien noté qu'elle pourrait être adoptée par procédure écrite avant le 4 avril 2007.

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Et de toutes vos amitiés



Pierre LEQUILLER